



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Commune nouvelle à cheval sur deux circonscriptions

Question écrite n° 41111

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation d'une commune nouvelle, en l'occurrence la commune « Porte des pierres dorées », dans le Rhône, regroupant des communes situées sur deux circonscriptions législatives différentes. S'il n'est pas possible, selon les textes en vigueur, de créer une commune nouvelle interdépartementale, il est possible qu'une commune nouvelle soit le fruit de la fusion de communes rattachées à différentes circonscriptions législatives. À l'approche des élections législatives de 2022, il souhaite connaître comment cette commune pourra appartenir à deux circonscriptions et s'il est prévu d'apporter des modifications qui tiennent compte des nouveaux contours de la commune nouvelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41111

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6898

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)